

Rue du Midi 15
Case postale 5607
1002 Lausanne

Tél. 021 341 41 42
Fax 021 341 41 46

www.fri.ch
mail@fri.ch

Monsieur
Thomas Kappeler
Chef de la section Droit
Office fédéral du développement
territorial ARE
3003 Berne

Lausanne, le 17 février 2023 OF/cd

Consultation relative à une modification de la loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS) dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 20.456

Monsieur,

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N) a consulté la Fédération romande immobilière (FRI) concernant l'objet cité en titre, ce dont nous la remercions vivement.

Nous vous prions de trouver ci-dessous nos déterminations.

1. La modification proposée de la LRS est ciblée dès lors qu'elle concerne exclusivement les logements créés selon l'ancien droit, c'est-à-dire les logements qui avaient été créés de manière conforme au droit en vigueur avant le 11 mars 2012 ou qui étaient au bénéfice d'une autorisation définitive à cette date.
2. En substance, la révision poursuit un double objectif :
 - Permettre l'augmentation de 30% au maximum de la surface utile principale lorsque des logements sont rénovés, transformés ou reconstruits tout en maintenant la possibilité déjà existante de créer des nouveaux logements secondaires dans ce cadre ;
 - Permettre la construction de nouveaux logements secondaires en cas d'agrandissement du bâti existant tout en maintenant la possibilité déjà existante d'augmenter de 30% au maximum la surface utile principale.

3. La révision offre aux propriétaires une marge de manœuvre supplémentaire bienvenue, notamment lorsque des travaux de rénovation sont nécessaires ou urgents, par exemple en matière énergétique. Cette liberté d'action additionnelle reste toutefois très cadrée et s'inscrit dans la logique de l'article 11 de la LRS dans sa version actuelle.
4. La modification projetée, qui ne concerne que des parcelles déjà construites, est susceptible de contribuer à valoriser les sites et de faciliter les rénovations énergétiques des bâtiments.

Pour tous ces motifs, la FRI soutient sans réserve la révision.

Tout en réitérant nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Secrétaire général :



Olivier Feller

Envoyé également en word et pdf à :

info@are.admin.ch